



Cher praticien de la réorganisation,

À l'occasion des modifications du LIVRE XX qui entrent en vigueur le 01/09/2023, RegSol a fait l'objet d'une mise à jour qui vous permet de disposer de nouvelles fonctionnalités. Vous recevez cette newsletter RegSol parce que vous êtes actuellement connu dans RegSol dans le rôle de mandataire de justice. Peut-être serez-vous désigné à l'avenir pour jouer le nouveau rôle du « praticien de la réorganisation » dans un dossier de PRJ.

MODIFICATION DU LIVRE XX

La modification de la loi dans le Livre XX permet de traiter des (sous-)procédures supplémentaires via RegSol pour les procédures qui sont ouvertes à partir du 1er septembre.

Qui vois-je en tant que praticien de la réorganisation sur mon tableau de bord ?

Sur votre tableau de bord RegSol, vous observez des tuiles violettes pour les *dossiers PRJ publiques et/ou privées*.

Comment puis-je savoir que j'ai été désigné dans un dossier de PRJ ?

- Vous recevez un mail quand vous êtes désigné dans un dossier de PRJ.

Que dois-je faire après l'ouverture d'un dossier de PRJ..

... dans la tuile verte des créanciers ?

- À partir du 1er septembre 2023, le tribunal peut décider dès son **jugement d'ouverture** d'utiliser le **module de vote électronique** lors d'une PRJ avec comme objectif final un accord collectif. Le greffe enregistre ce choix du tribunal dans RegSol. Si le tribunal décide d'autoriser le vote électronique dans le dossier, vous devez, en tant que praticien de la réorganisation, compléter la **liste des créanciers** et la gérer via le module Créanciers dans RegSol. Vous retrouvez la **tuile verte « Créanciers »** dans le dossier. Utilisez les tuiles orange pour ajouter des créanciers.

***Attention :** le débiteur peut lui aussi assurer la gestion de la liste des créanciers dans certains dossiers. Dans ce cas-là, vous pouvez consulter et/ou au besoin continuer à adapter la liste des créanciers dans la tuile « Liste des créanciers ».*

- Si vous constatez que le débiteur a chargé sa propre liste de créanciers, vous pouvez lui demander de créer une nouvelle liste en se servant du modèle RegSol qu'il retrouve dans regsol.be.
- Si vous utilisez ce « Module créanciers », vous pourrez ainsi créer des **notifications relatives à l'ouverture de la procédure** pour les créanciers via cette même tuile « Liste des créanciers ».

À côté du nom du créancier, cliquez sur le bouton bleu « Générer notification » pour générer la lettre de notification.

Répétons une fois encore que le débiteur peut lui aussi générer cette notification au départ du volet public.

- Cette même lettre de notification contient également **l'invitation faite aux créanciers** de s'enregistrer via regsol.be. S'ils s'enregistrent sur regsol.be via le lien ou le QR-code dans la lettre de notification, ils sont associés à leur créance et peuvent par la suite **participer électroniquement, via regsol.be, au vote** sur le plan.

- La preuve que les créanciers ont été notifiés dans les 8 jours de l'ouverture du dossier peut être chargée par vous sous la tuile verte « Notifications aux créanciers » prévue à cet effet. Si le débiteur fait la notification aux créanciers, c'est lui qui s'occupe de charger les justificatifs, et vous retrouvez les preuves des notifications sous la tuile verte « Notifications aux créanciers ».
- Au départ de cette tuile verte « Liste des Créanciers », vous pouvez lier manuellement à leur créance (en dehors de la lettre de notification) les créanciers qui demandent eux-mêmes accès au dossier. Utilisez à cet effet les boutons d'action à la fin de la liste des créanciers (module créanciers). Un seul compte du volet public peut être associé par créance. C'est donc le compte qui, par la suite, pourra voter électroniquement à propos du plan.
- Dans cette tuile « Liste des Créanciers », vous pouvez vérifier quels créanciers ont déjà un accès électronique au dossier via regsol.be. Ces créanciers s'affichent avec la mention verte « A accès ».
- Via cette tuile verte « Liste des Créanciers », vous pouvez aussi ajouter en bas à gauche une **liste intermédiaire des créanciers** à la chronologie du dossier.

... dans la chronologie d'un dossier ?

- Vous pouvez ajouter des articles et charger des documents depuis la chronologie.
- Vous pouvez charger le plan de réorganisation (art.XX.77§1, art. XX. 83/33§1 ou art.XX. 83/11§1) dans la chronologie du dossier. Une fois que le greffe a finalisé cet article et notifié aux créanciers le dépôt du plan, les créanciers qui ont accès électronique au dossier peuvent émettre leur vote électronique à propos du plan via regsol.be.

- Les créanciers peuvent toujours voter à propos du plan chargé le plus récemment qui a été mis sur « OK » par le greffe.

ADAPTATIONS DANS REGSOL INDÉPENDAMMENT DE LA MODIFICATION DE LA LOI

Une nouvelle fonction de recherche dans RegSol

- Plusieurs acteurs dans RegSol Private ont indiqué que certaines fonctions nécessitaient trop de clics dans RegSol pour être accessibles aisément, par exemple la chronologie d'un dossier ou les tuiles D&C.
- Voilà pourquoi vous pouvez à partir de maintenant utiliser la nouvelle fonction de recherche dans RegSol. Cette fonction de recherche se trouve toujours en haut à droite mais a été complètement modernisée. Vous pouvez rechercher aussi bien des dossiers que des utilisateurs **dans la division à laquelle vous vous êtes connecté**. Vous pouvez effectuer votre recherche tant d'après le **nom** que d'après le **numéro de rôle ou de dossier**. Au départ de la liste des résultats, vous naviguez directement vers les fonctions les plus utilisées à l'intérieur de votre dossier. Nous espérons qu'à partir de maintenant, vous accéderez ainsi à vos fonctions RegSol favorites avec moins de clics.

Cordiales salutations,

L'équipe RegSol



RegSol

RegSol, Brussels, [Sender_State] 1000

[Unsubscribe](#) - [Unsubscribe Preferences](#)